

VAUD ET REGIONS

article 1 de 2 sur la page 4

«La place de mon fils n'était pas en prison»



M. a été transféré du Bois-Mermet aux Etablissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe deux jours avant Noël. KEYSTONE-A
M. a été transféré du Bois-Mermet aux Etablissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe deux jours avant Noël. KEYSTONE-A

Souffrant d'une psychose, l'auteur d'un double homicide s'est donné la mort dans sa cellule. Sa mère exprime son incompréhension

Flavienne Wahli di Matteo

«J'ai un peu l'impression de faire mon coming out», souffle-t-elle en ôtant son manteau avant de lâcher sans qu'on la questionne: «Il y a une chose que je n'ai jamais pu exprimer parce que je ne trouve pas comment le dire. C'est toute la peine que j'ai envers les proches des victimes. Cette histoire a bouleversé les vies de plusieurs familles.»

Florence* est la maman de M. Il y a un mois, ce fils âgé de 28ans s'est vraisemblablement donné la mort dans sa cellule des Etablissements pénitentiaires de la Plaine de l'Orbe (EPO). Le monteur sanitaire avait tué deux voisins à coups de couteau, rue du Lac à Yverdon, en septembre 2016. Il avait été reconnu coupable mais déclaré irresponsable, ce double assassinat ayant été commis dans une phase de décompensation en raison d'une psychose.

Cette pathologie a été découverte en cours d'enquête. «C'est M. qui m'a annoncé qu'il souffrait d'une psychose après sa première expertise psychiatrique. Je n'ai jamais su le diagnostic précis. C'est pourquoi je demande maintenant la levée du secret médical pour les médecins qui l'ont vu en prison.»

Les incompréhensions s'empilent dans la vie de cette assistante en pharmacie, depuis le jour où

sa fille l'appelle pour lui annoncer le drame: «J'étais en vacances à l'étranger. Elle m'a dit: «J'ai quelque chose de grave à t'annoncer. M. a tué ses voisins à coups de couteau.» Il faisait super beau, mais pour moi il faisait noir.» De retour en Suisse, Florence est happée par cette noirceur, le tourbillon judiciaire, les avocats, l'impossibilité d'avoir des nouvelles de M., incarcéré. Elle perd pied et doit être hospitalisée deux semaines.

Punir ou soigner?

«Dans sa première lettre, M. s'excusait de m'avoir fait de la peine, il me disait que ça n'avait rien à voir avec moi, avec mon éducation. Mais encore maintenant je me sens coupable. Je suis la mère qui l'a mis au monde. Son problème vient de mon ADN, de la vie de famille ou de la manière dont je l'ai élevé. Je ne peux m'empêcher de penser cela, même si mon psychiatre me dit que je n'y suis pour rien»

Après quelques semaines, un tournus de visites se met en place, un proche chaque fin de semaine, les larmes intarissables de Florence au parloir, les silences de M. sur son vécu intérieur. «J'aurais voulu lire entre les lignes. Connaître sa maladie, savoir comment elle se manifestait m'aurait aidée à savoir comment l'aborder lors des visites, à comprendre ce qu'était sa vie, ce qu'il pensait, ce qui s'était passé»

De la colère point derrière ses questionnements. «Quand mon fils a été déclaré irresponsable, je m'imaginai qu'il resterait enfermé, certes, mais en milieu hospitalier, où l'on puisse le visiter dans des conditions différentes. Malgré la gravité de ce qu'il a fait, je n'arrive pas à le voir comme un monstre. Il faudrait que l'on revoie cet article 59 du code pénal.»

L'alinéa 3 de cet article 59 permet d'ordonner un traitement institutionnel pour un criminel jugé dangereux. Une mesure qui vise à soigner tout en protégeant la société du risque de récidive. Mais le fait qu'elle puisse être mise en œuvre entre les murs d'une prison et qu'elle prolonge souvent la détention très au-delà d'une peine classique est controversé et pointé par la Cour européenne des droits de l'homme (lire encadré).

Proches aussi punis

Florence se garde bien de rendre ce système responsable de l'ultime geste de son fils. Mais elle aurait voulu être plus présente à ses côtés, ce que le système pénitentiaire n'a pas permis. M. a été transféré du Bois-Mermet aux EPO deux jours avant Noël, annulant la visite prévue pour les fêtes. Placé sous le régime des «nouveaux arrivants», M. devait adresser ses demandes pour seulement deux visites par mois. «Je ne sais même pas s'il était au courant qu'il devait faire les démarches. Je ne l'ai pas revu.»

«Après le procès on espérait que ses conditions de détention s'ajusteraient à ses besoins. Il recevait un traitement médicamenteux, il m'avait parlé d'injections, mais on ne savait rien du suivi médical. On a vu son moral baisser. Sa sœur avait rendez-vous avec lui le 18 janvier. Quand elle est arrivée, des policiers l'ont prise à part pour lui annoncer le décès de son frère. Elle m'a prévenue par téléphone. On ne m'a pas dit grand-chose, juste que M. avait été retrouvé avec un sac en plastique sur la tête. Je me demande comment c'est possible, mais s'il a vraiment eu l'intention de se suicider, je le comprends. Il ne pouvait pas vivre avec ce poids.»

L'élégance naturelle de Florence se lit dans le soin qu'elle met à maintenir une façade, la touche de maquillage, la tristesse contenue, le sourire qui s'efforce de rejaillir. Soutenue par ses deux autres enfants, un garçon bientôt père de famille («ça, c'est la bonne nouvelle») et une fille («on se chouchoute quand ça ne va pas»), Florence reste debout. «Mais je me sens en dehors de la société. À part quelques intimes, j'ai gardé le secret, j'ai trop peur d'être rejetée. Nous les proches, nous sommes aussi punis.»

* Prénom d'emprunt

Témoignage

Un article du Code pénal controversé

Les mesures thérapeutiques prévues à l'article 59 du Code pénal concernent les délinquants dont le crime peu être mis en relation avec un trouble mental avéré. Elles ont pour but de traiter le trouble et de ne libérer l'auteur qu'une fois le risque de récidive contenu. Cela peut avoir pour effet de prolonger le maintien en détention d'un condamné au-delà de la peine de prison prononcée, comme l'a relevé la Cour européenne des droits de l'homme en 2017. La Suisse avait été épinglée pour une mesure thérapeutique imposée à un détenu ayant purgé sa peine. Il avait passé quatre ans et demi de plus dans un établissement où il ne pouvait bénéficier d'une thérapie. Ces rallongements de la détention de plusieurs années touchent aussi des condamnés à des peines légères pour des délits de moindre gravité. Militer pour une prise en charge plus adaptée à ces condamnés malades est un combat du Groupe d'accueil et d'action psychiatrique (Graap) au travers de son Action maladie psychique et prison. «L'article 59 reconnaît la maladie. Mais en réalité on ne se donne pas les moyens de l'accompagnement sanitaire, déplore Madeleine Pont, fondatrice du Graap. La prison est anxiogène et souvent ne fait qu'accentuer les troubles.» Et de pointer l'insuffisance de structures adaptées à ces condamnés particuliers. Une réalité identifiée politiquement et encore pointée dans le rapport de 2018 de la Commission des visiteurs de prison du Grand Conseil. En Suisse romande, seul Curabilis, à Genève, combine soins et prise en charge pénitentiaire, alors que les besoins vont croissant. F.W.D.M.